



## Au décès des 2 parents puis je faire hériter de ma maison a une

Par **montazels**, le **27/01/2016** à **21:38**

Bonjour à tous

Je possède une maison de estimation 400 000€ environ et pour l instant 150 000€ deliquidité j ai 2 filles dont une est intéressé à mon décès par la maison . Si les parents décèdent comment vont elles hériter .Elle sont fâchés entre elle J aimerai que une de mes filles puissent récupérer la maison

Puis je faire un testament pour qu elle puisse récupérer la maison ?

Bien entendu je me situe si les 2 parents sont décédés

Merci à vous

Lise

Par **catou13**, le **28/01/2016** à **06:52**

Bonjour,

Bien que vous ne le précisiez pas, je vais supposer que cette maison vous appartient en commun avec votre époux.

Tous deux vous pourriez faire donation de cette maison à votre fille ou la lui léguer par testament.

Mais attention, vous ne pouvez priver votre autre enfant de sa réserve qui est d'un tiers. La donation ou le legs ne peut donc dépasser les 2/3 de votre patrimoine. Si tel est le cas votre fille devra indemniser l'autre.

Vu la valeur de la maison ce sera le cas.

Je vous conseille fortement de consulter un Notaire.